

Un contrat facile à lire et à comprendre depuis le 1 mars 2014

Le Groupement des assureurs automobiles (GAA) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) avaient entrepris, en 2010, un travail de simplification des polices d'assurance automobiles afin de les rendre plus faciles à lire et à comprendre pour les consommateurs.

En 2011, un sondage indiquait que pour 58 % des répondants, les termes utilisés dans les contrats d'assurance automobile n'étaient pas clairs et que le niveau de compréhension du langage juridique des polices d'assurance était très limité.

Le contrat d'assurance automobile est l'un des contrats les plus importants au Québec, non seulement en raison du nombre d'assurés, mais également parce qu'il nous permet de prendre la route en toute quiétude. Il était primordial pour l'industrie de l'assurance d'effectuer ce travail de simplification afin que le consommateur comprenne bien son contrat.

Certains assurés recevront la nouvelle police prochainement, tandis que d'autres la recevront lors du renouvellement de leur contrat.

Concrètement, les textes de la nouvelle police sont présentés dans une forme plus attrayante. On y retrouve notamment des phrases plus courtes. De plus, les notions juridiques ont été simplifiées par l'emploi d'une terminologie beaucoup plus claire. Par exemple, au lieu de retrouver le terme « conséquences pécuniaires », il sera plutôt question de « conséquences financières ». Les « garanties subsidiaires » sont aussi remplacées par des « garanties additionnelles » et « véhicule de tourisme » par « véhicule automobile utilisé à des fins personnelles ».

Il est souhaité que lorsque l'assuré recevra cette nouvelle police, qu'il ait en main un document clair, facile à lire et à comprendre. Du côté des assureurs, ce travail de simplification facilitera également, lorsque survient un sinistre, l'explication des couvertures, des droits et des modalités de règlement du contrat.